MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Kinshasa, le 27 DEC 2024

N°JUST./SG/20/JR/ 692 /2024

SECRETARIAT *GENERAL A LA JUSTICE*
2ème Direction Chargée des Cultes,
Associations et EUP

Transmis copie pour information

- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- Monsieur le Chef de Division Urbaine de Justice (Tous) **à Kinshasa/Gombe**
- Monsieur le chef de Division Provinciale de la Province du Sud-Kivu
à Bukavu

Objet : Accusé de réception
F.92/55.692
Dos. Asbl: « »

A Monsieur KAMBALE KAVUSA Gentil
Secrétaire Général Exécutif de l'Asbl dénomée « EPENA Ong »
A Bukavu sur l'avenue de la Résidence n°13 b, Quartier Nyalukemba, Commune d'Ibanda
PROVINCE DU SUD-KIVU

Monsieur le Secrétaire Général Exécutif,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre sans numéro et date d'émission, adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association sans but lucratif non confessionnelle de Droit Congolais dénommée « EPENA Ong » et vous en remercie.

Enregistré sous le numéro **F.92/55.692,** et vous informe que le dossier de votre Association doit être constitué conformément aux prescrits des articles 3,4,5,6,7,8 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Veuillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général Exécutif,** l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Chef de Services
des Cultes et Associations

MUTOMBO MUKENGELE Willy

MUTOMBO MUKENGELE Willy
Directeur Chef de Services des
Cultes et Associations

Palais de la justice, Kinshasa-Gombe

CamScanner

MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Ministre d'Etat

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

ARRETE MINISTERIEL N°535/CAB /ME/MIN/J&GS/2025 DU 29 MAI 2025 ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESSIONNELLE DENOMMEE : « ENVIRONMENTAL AND PEACE NETWORK IN AFRICA » EN SIGLE « EPENA ONG »

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles **3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 57 ;**

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central, spécialement en ses articles 1ier, 2, 3 al.4 et 7 ainsi que son annexe au point VIII ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1èr Avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre

Vu l'Ordonnance n° 24/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 Mai 2024 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, litera B, point 5 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 189/ CAB/ME/MIN/J&GS/2023 et n° 011/CAB/MIN /FINANCES /2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et ainsi que son annexe.

Vu le Certificat d'enregistrement n°2297/PL/DCRE/2024 du 25 avril 2024 délivré par le Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité.

---/---

CamScanner

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 29 janvier 2025 introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : **« ENVIRONMENTAL AND PEACE NETWORK IN AFRICA »**
Vu la déclaration du 24 décembre 2016 relative à la désignation des membres effectifs chargés de l'Administration de l'association précitée ;

Vu le Procès-Verbal d'enquête de viabilité du siège et des activités datées du 03 Février 2025.

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice.

ARRETE :

Article 1 : La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée **: « ENVIRONMENTAL AND PEACE NETWORK IN AFRICA », dont** le siège social est situé à Bukavu, sur l'avenue de la Résidence n° 13b, dans la province de Sud-Kivu

Cette association a pour objet de :

- Recherche ;
- Environnement, Paix, et sécurité climatique ;
- Genre et protection sociale ;
- Entrepreneuriat/Formation professionnelle
- Protection (SEA/SGBV et ccompagnement Juridique, réduction des risques, réponse rapide aux Mouvement, SEA et monitoring de protection, de protection de l'enfance, logement, terre, gestion des conflits et paix) ;
- Education (Accès, qualité et environnement favorable) ;
- Réponses aux urgences (Eau, Hygiène et Assainissement/ Wash, Réponse alimentaire rapide/RAR, sécurisation foncière, et (AGR);
- Conservation économique des produits alimentaires et non alimentaires des vulnérables (chambre froide).

CamScanner

Article 2 : Est approuvée la déclaration datée du 24 décembre 2016 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées au regard de leurs noms :

1. Présidente : ADAMA NDAO
2. Vice-Présidente : KABUYAYA MWENGE Gislaine
3. Secrétaire Général Exécutif : KAMBALE KAVUSA Gentil
4. Trésorière : LUKOLO RIZIKI Micheline
5. Conseillère : KABUYAYA Winnie Emmanuela
6. Conseillère : LEOLINDA DIEME
7. Conseillère : GUILLIOLA MAPENDO
8. Conseillère : MBUMBA SIFA

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 MAI 2025

Constant MUTAMBA TUNGUNGA

CamScanner